

=====
Service des Finances
=====

Séance Officielle du 15 février 2010

DELIBERATION N° 26-2010

BUDGET PRIMITIF 2010
Budget Annexe du Service Public de Desserte Maritime en Passagers

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n°278 du 26 novembre 2009 autorisant la reprise en régie de la desserte maritime en passagers ;

VU la délibération n°07 du 15 février 2010 par laquelle sont adoptés les statuts de la régie à autonomie financière chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers ;

VU la délibération n°25 du 15 février 2010 par laquelle est créé le budget annexe dénommé « Service Public de Desserte Maritime en Passagers » - SPDMP - ;

VU l'avis de la commission mixte réunie le 09 février 2010 ;

VU le rapport de son Président présentant le projet de Budget Primitif Annexe 2010 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article unique : L'Assemblée Territoriale décide :

- **de voter** par chapitre le budget annexe du Service Public de Desserte Maritime en Passagers pour l'exercice 2010, arrêté en équilibre à 1 453 000 € pour la section d'exploitation et 835 000 € pour la section d'investissement ;
- **d'approuver** le budget primitif annexe 2010 tel qu'il a été présenté par son Président.

Adopté

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

